



giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

SERVICE PROCUREMENT DE LA GIZ au MAROC

AVIS D'APPEL D'OFFRES

DAO N° 10047251

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH lance un appel d'offres relatif **au Renforcement des capacités entrepreneuriales des coopératives féminines des populations locales vulnérables.**

Cette consultation s'inscrit dans le cadre du projet **ZME**, mis en œuvre par la GIZ en partenariat avec **l'ANAPEC**.

Les journalistes souhaitant en savoir plus peuvent contacter l'équipe communication de la GIZ Maroc, à leur disposition pour tout élément de contexte : presse.maroc@giz.de

Si vous êtes intéressés, le dossier d'appel d'offres (DAO) peut être téléchargé depuis les pièces jointes ci-dessous :

ANS &

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : ZME-CMD, Centres de migration pour le développement

N° du Projet : G-012342-145

Pays : Maroc

N° DAO : 10047251

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ est un prestataire de services de la coopération internationale pour le développement durable intervenant au niveau mondial. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie. En sa qualité d'entreprise fédérale d'utilité publique, la GIZ soutient le gouvernement fédéral allemand et un grand nombre d'autres commettants et clients publics et privés dans des domaines variés, allant de la promotion de l'économie et de l'emploi à celle de la paix et de la sécurité, en passant par les thèmes liés à l'énergie et à l'environnement.

Votre référence :
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADE33XXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Au Maroc, la GIZ travaille depuis 1975 à l'intersection des intérêts allemands et marocains afin d'apporter des réponses communes aux grandes transitions de notre époque. Nos solutions sont ancrées dans le cadre politique bilatéral, notamment le dialogue stratégique multidimensionnel Maroc-Allemagne, le cadre partenarial Maroc-Union européenne ainsi que les différents partenariats bilatéraux. Nos projets viennent en appui aux différentes réformes amorcées par le Royaume. La GIZ Maroc travaille en étroite collaboration avec les différentes institutions marocaines impliquées. Nous sommes engagés pour la performance économique, la responsabilité sociale, l'équilibre écologique et une vie digne bénéficie aux personnes au Maroc, en Allemagne et dans le monde, aujourd'hui et demain.

Le Maroc fait face à des enjeux liés à la réintégration socio-économique des Marocain·e·s de retour et à la promotion de voies de migration régulière, notamment vers l'Allemagne. Pour y répondre, l'**Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC)** et ses partenaires de mise en œuvre portent le projet « **Centres pour la Migration et le Développement (ZME)** », en collaboration étroite avec les acteurs institutionnels et associatifs concernés par la migration, l'emploi et le développement. Le projet est mis en œuvre par la GIZ pour le compte du **Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ)**, avec le cofinancement de l'Union européenne.

AS

Ensemble, les partenaires visent à La participation économique et sociale des migrants de retour et de la population locale au Maroc est améliorée.

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **10047251** ayant pour objet « **Renforcement des capacités entrepreneuriales des coopératives féminines des populations locales vulnérables** » pour le Projet ZME.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format **PDF**, et uniquement à l'adresse mail suivante : **MA_SAF_Quotation@giz.de**, au plus tard le **02.11.2026**.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas **_**) et non celui sur la ligne **-**)

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :

10047251_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Le présent appel d'offres est destiné aux bureaux d'études.

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 78 729.00 dirhams, d'au moins 3 projets de référence dans le domaine de l'Ingénierie de formation et d'au moins 3 projets de référence au Maroc au cours des 3 dernières années ;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

10047251_Offre Financière_Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **10047251** offre technique et dossier administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° **10047251** offre technique et dossier administratif 2^{ème} partie

- Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.
- Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.
- Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_SAF_Quotation@giz.de**, avec la mention obligatoire « **10047251_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 26.10.2026.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de 50% ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Handwritten marks: "AS" and a signature.

Veuillez noter que :

- (a) Cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaires de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire ;
- (c) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (d) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (e) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 20.10.2026



Le Service « Procurement » de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° d'appel d'offres: 10047251

Projet : ZME – CMD

N° du projet : G-012342-145

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0568 9555 00

8

MS

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du *Maroc*. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le *Maroc* n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du *Maroc* qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

AS

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

AS

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

¹ https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : [www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing - GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures](http://www.giz.de/en->Doing_business_with_GIZ->Procurement_and_financing-GIZ_as_a_public_contracting_authority->Contracts_for_services_and_construction_as_well_as_development_partnerships:Contract_management_invoicing_and_accounting_procedures) et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

2.8.1 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

[adopted-following russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

8
AS

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine² (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

Handwritten signature and initials

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés-
Renforcement des capacités entrepreneuriales des coo-
pératives féminines de 120 femmes dans les régions Ca-
sablanca, Settat , Béni Mellal, Khénifra , l'oriental .**

– Appel d'offres ouvert

Numéro DAO : 10047251

Sommaire

Numéro de contrat :	1
Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement :	1
Renseignements à fournir uniquement pour les sociétés de personnes (y compris les consultant·e·s individuel·le·s).....	2
Rubrique réservée aux personnes morales.....	4
Rubrique réservée aux consortiums / groupements	4
Causes d'exclusion	5
Performance économique et financière	5
Performance technique	5
Récapitulatif des projets de référence	7
Déclaration d'intégrité	8
Primauté des règles propres du pouvoir adjudicateur.....	9

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement :

Nom :	
Rue	
Code postal et localité	
Nom de la banque	
Nom du titulaire du compte	
IBAN	
BIC	
N° fiscal	

AS &

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés-
Renforcement des capacités entrepreneuriales des coo-
pératives féminines de 120 femmes dans les régions Ca-
sablanca, Settat , Béni Mellal, Khénifra , l'oriental .**

– Appel d'offres ouvert

N° (allemand) de TVA intracommunautaire	
Personne à contacter en cas de question :	
E-mail :	
Téléphone :	

Renseignements à fournir uniquement pour les sociétés de personnes (y compris les consultant·e·s individuel·le·s)

Veuillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de votre passeport ou de votre carte d'identité.

Nom de naissance	
Lieu de naissance	
Date de naissance	
Je suis ou j'ai été employé·e dans la fonction publique	☐ NON ☐ OUI, mis·e en disponibilité avec maintien de ma rémunération ☐ OUI, mis·e en disponibilité sans solde ☐ OUI, à la retraite
Je suis ou j'ai été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Je travaille ou j'ai travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Je travaille ou j'ai travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	☐ NON ☐ OUI, en tant que _____ sur la période _____ ☐ OUI, retraité·e de la GIZ ☐ OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
J'ai, moi-même ou une entreprise avec laquelle je suis en relation, conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation, ou j'ai moi-même ou cette entreprise participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	☐ NON ☐ OUI, de la manière suivante : _____

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés-
Renforcement des capacités entrepreneuriales des coo-
pératives féminines de 120 femmes dans les régions Ca-
sablanca, Settat , Béni Mellal, Khénifra , l'oriental .**

– Appel d'offres ouvert

Par la remise de la présente déclaration d'éligibilité (veuillez cocher la case correspondant à votre cas) :

☐ Je déclare et certifie que moins des cinq sixièmes des recettes totales que je perçois au titre de mon activité indépendante provenaient au cours des 12 derniers mois et proviendront au cours des 12 prochains mois (la date de référence étant toujours la date d'envoi de la présente déclaration) de contrats exécutés pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (variante 1).

☐ Je déclare ne pas pouvoir exclure que plus des cinq sixièmes des recettes totales que je perçois au titre de mon activité indépendante provenaient au cours des 12 derniers mois et proviendront au cours des 12 prochains mois (la date de référence étant toujours la date d'envoi de la présente déclaration) de contrats exécutés pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH. Je déclare par conséquent être d'accord pour fournir à la GIZ, à sa demande, de plus amples renseignements sur les recettes perçues au cours des 12 derniers mois pour des activités salariées et indépendantes et sur celles à escompter au cours des 12 prochains mois (variante 2).

Nous tenons à souligner que le dépassement de la valeur limite des cinq sixièmes citée peut entraîner l'assujettissement complet aux assurances sociales et une responsabilité en matière d'impôt sur les salaires et que la GIZ, dans pareil cas, ne conclura pas de contrat. Si vous déclarez faussement que vous avez perçu au cours des 12 derniers mois et que vous percevrez au cours des 12 prochains mois moins des cinq sixièmes de vos recettes professionnelles totales d'une activité avec la GIZ (variante 1) ou si vous fournissez de faux renseignements à la GIZ sur ce point (variante 2), vous vous exposez à être poursuivi-e en dommages et intérêts.

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés-
Renforcement des capacités entrepreneuriales des coo-
pératives féminines de 120 femmes dans les régions Ca-
sablanca, Settat , Béni Mellal, Khénifra , l'oriental .**

– Appel d'offres ouvert

Rubrique réservée aux personnes morales

Veuillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de l'extrait du registre du commerce ou de l'extrait de registre en cours de validité datant de moins de 6 mois. Dans le cas d'un consortium ou d'un groupement, veuillez joindre un extrait pour chacun des membres.

Pour les entreprises européennes : veuillez fournir une copie de l'extrait de registre en cours de validité au sens de l'annexe XI à la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics. Pour les entreprises internationales : veuillez fournir un extrait de registre ou un document d'enregistrement en cours de validité de votre entreprise.

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	☐ NON ☐ OUI, en tant que _____ sur la période _____ ☐ OUI, retraité·e de la GIZ ☐ OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	☐ NON ☐ OUI, de la manière suivante : _____

Rubrique réservée aux consortiums / groupements

Veuillez joindre sous forme de fichier séparé la déclaration de consortium ou de groupement (déclaration de groupement momentané d'entreprises) signée par tous ses membres. Si vous remettez la présente déclaration en tant que consortium ou groupement, les renseignements demandés doivent être fournis pour chacun des membres.

Nom, adresse	
Nom, adresse	

AKS d

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés-
Renforcement des capacités entrepreneuriales des coo-
pératives féminines de 120 femmes dans les régions Ca-
sablanca, Settat , Béni Mellal, Khénifra , l'oriental .**

– Appel d'offres ouvert

Nom, adresse

Causes d'exclusion

La déclaration relative aux causes d'exclusion ci-dessous est valable pour chacun des membres d'un consortium ou d'un groupement.

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il en moyenne ... 236187 MAD net ?

☐ oui

☐ non

Le nombre d'employé-e-s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **03 personnes** ?

☐ oui

☐ non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 2 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Veuillez noter que cette limitation à 2 projets de référence maximum s'applique aussi aux groupements momentanés d'entreprise. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de 78729 MAD.

Au moins 3 projets de référence dans le domaine de l'ingénierie de formation et au moins 3 projet(s) de référence au Maroc au cours des 3 dernières années.

Nous déclarons par la présente :

AS

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés-
Renforcement des capacités entrepreneuriales des coo-
pératives féminines de 120 femmes dans les régions Ca-
sablanca, Settat , Béni Mellal, Khénifra , l'oriental .**

– Appel d'offres ouvert

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

4
AAS

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public**

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Committant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.

pas de

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en réfèrera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^e Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-js.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Joussen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires (toutes procédures)

#REF!

1	Responsable du marché	Intitulé du projet :	Centres pour la migration et le développement			Numéro de projet :	G-012342-145
2	Évaluation commerciale		Appel d'Offres Ouvert pour la Mise en Œuvre de contrat de			Numéro de contrat :	
	Évaluation technique		Renforcement des capacités entrepreneuriales des coopératives				
3		Objet de l'appel d'offres (prestation) :	féminines de				
4			120 femmes dans les régions Casablanca, Settat , Béni Mellal, Khénifra				
5			Candidat / soumissionnaire 1	Candidat / soumissionnaire 2	Candidat / soumissionnaire 3	Candidat / soumissionnaire 4	Candidat / soumissionnaire 5
6	Partie A : Informations générales (toutes procédures)						
7	I. Évaluation de l'aptitude commerciale						
12	Justificatif d'inscription au registre						
14	Chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices (pour les appels d'offres lancés dans les six mois suivant la fin du dernier exercice commercial, il est possible de prendre en compte le quatrième avant-dernier exercice) :		Au moins	236187 MAD			
15	Nombre d'employé-e-s au 31 décembre de l'année précédente		Au moins	3 personnes			
16	Résultat						
17							
18	II. Évaluation de l'aptitude technique						
19	L'évaluation de l'aptitude technique est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de :			78729 MAD			
20	Au moins 3 projets de référence dans le domaine Ingénierie de formation						
21	et au moins 3 projets de référence à (la)/au/aux/en Maroc au cours des 3 dernières années.						
22	Résultat						
23							
24	Résultat global des évaluations commerciale et technique						
25							

Je certifie avoir effectué la présente évaluation en toute indépendance et en mon âme et conscience.

Pour l'évaluation technique :

Pour l'évaluation commerciale :

Date, prénom et nom complets, fonction, UO

Date, prénom et nom complets, fonction, UO

Termes de référence pour les achats de prestations de services



Renforcement des capacités entrepreneuriales des coopératives féminines des populations locales vulnérables – ZME

Intitulé du projet	ZME : Centre migration pour le développement
PN	G-012342-145
Pays	Maroc
Prestation objet de l'appel d'offres	Renforcement des capacités entrepreneuriales des coopératives féminines des populations locales vulnérables – ZME
Date de la mission	16/11/2026 au 20/01/2027
Numéro d'appel d'offres	10047251

pas

Sommaire

I. Informations générales.....	3
1. Contexte et situation de départ	3
2. Justification de l'activité	3
3. Objectifs	3
4. Prestation / tâches à effectuer par le-la contractant-e.....	4
5. Résultats attendus.....	4
6. Échéancier des activités et livrables.....	5
II. Exigences pour l'offre.....	6
1. Concept technico-méthodologique.....	6
2. Qualification du personnel objet de l'offre.....	6
3. Consignes de calcul.....	8
4. Ateliers et formations.....	9
III. Exigences relatives au format de l'offre et dossier de candidature.....	9
IV. Confidentialité.....	9
V. Annexes – offre financière	9

mas

8

T

I. Informations générales

1. Contexte et situation de départ

Le Maroc occupe une position stratégique à la croisée des routes migratoires reliant l'Afrique subsaharienne à l'Europe. Cette situation particulière en fait à la fois un pays d'origine, de transit et de destination pour de nombreux migrants. Cette dynamique migratoire s'accompagne de défis socio-économiques, notamment le chômage élevé des jeunes et des femmes, la précarité de l'emploi informel, la faiblesse de la valorisation du capital humain et la persistance de la migration irrégulière en raison d'un manque d'alternatives locales durables.

Dans ce contexte, le programme « Centres pour la Migration et le Développement » (ZME), cofinancé par la GIZ et l'Union Européenne, s'inscrit dans l'approche à 360° du BMZ.

- Réduire les causes profondes de la migration irrégulière ;
- Promouvoir la migration régulière et bien informée ;
- Renforcer la réintégration durable des migrants de retour ;
- Favoriser la création d'opportunités économiques locales pour les populations vulnérables, notamment les femmes et les jeunes.

Au Maroc, le ZME est mis en œuvre en partenariat avec l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) au sein de l'Espace Maroc-Européen pour la Mobilité et l'Insertion Professionnelle (EIMEA). Ce dispositif décentralisé opère à travers plusieurs antennes régionales, dont Casablanca, Béni Mellal, Oujda et Agadir, permettant un accompagnement de proximité adapté aux besoins territoriaux.

Cette initiative s'appuie sur une approche holistique intégrant les dimensions économiques, sociales et psychosociales de la réintégration. Elle s'inscrit également dans la politique de développement féministe du BMZ, qui vise à renforcer le potentiel économique des femmes, à réduire les inégalités de genre et à promouvoir leur participation active à la vie économique et sociale.

2. Justification de l'activité

Les coopératives féminines représentent un levier stratégique de développement économique inclusif et durable. Elles offrent aux femmes des opportunités d'autonomisation économique, de valorisation des savoir-faire locaux et de création d'emplois au sein de leurs communautés. Cependant, nombre de ces coopératives font face à plusieurs défis :

- Une faible maîtrise des compétences entrepreneuriales et de gestion ;
- Des difficultés d'accès au financement ;
- Une méconnaissance des mécanismes de commercialisation et de mise en réseau ;
- Un manque de structuration et de gouvernance interne.

Dans le prolongement des activités menées par le programme ZME et en cohérence avec les priorités nationales en matière d'insertion socio-économique et d'autonomisation des femmes, le ZME-Maroc et son partenaire institutionnel ANAPEC souhaitent lancer une formation de renforcement des capacités entrepreneuriales et coopératives au profit des coopératives féminines et des femmes porteuses d'idées de projets dans les régions Casablanca-Settat, Béni Mellal-Khénifra et l'Oriental.

3. Objectifs

3.1 Objectif général

Contribuer à l'autonomisation économique des femmes et au renforcement de la résilience des communautés locales à travers le développement de compétences entrepreneuriales, la structuration des coopératives et la promotion de modèles économiques durables et inclusifs.

3.2 Objectifs spécifiques

1. Renforcer les capacités de gestion, de gouvernance et de planification des coopératives féminines existantes.
2. Outiller les participantes en compétences entrepreneuriales, financières et commerciales afin de garantir la viabilité de leurs activités.
3. Promouvoir des synergies régionales et intersectorielles entre les coopératives et les acteurs institutionnels, économiques et associatifs.
4. Encourager l'adoption de bonnes pratiques inclusives et sensibles au genre dans la gestion coopérative.

AMS

5. Créer un réseau de coopératives féminines formées, favorisant le partage d'expériences et la mutualisation des ressources.

4. Prestation / tâches à effectuer par le-la contractant-e

Le-la contractant-e devra organiser des sessions de formation visant à renforcer les capacités entrepreneuriales des femmes porteuses des coopératives, en vue de les habiliter à réussir dans leurs activités professionnelles et à favoriser leur intégration socio-économique.

La mission consiste à concevoir, planifier, mettre en œuvre et évaluer un programme de formation complet pour environ 120 femmes. Dans chaque région, deux groupes de 20 femmes seront constitués.

- Leadership & Gouvernance
- Planification stratégique
- Vente & Commercialisation digitale
- Finance & Comptabilité

Les sessions seront dispensées en langue arabe et se dérouleront à Béni Mellal, Oujda et Casablanca. Chaque région accueillera deux groupes de 20 femmes, soit six groupes et 120 participantes au total.

Group e	Participante s	Module s	Jours de formatio n	Ville	Région
G1	20	4	4	Béni Mellal	Béni Mellal- Khénifra
G2	20	4	4	Béni Mellal	Béni Mellal- Khénifra
G3	20	4	4	Casablanc a	Casablanca -Settat
G4	20	4	4	Casablanc a	Casablanca -Settat
G5	20	4	4	Oujda	Oriental
G6	20	4	4	Oujda	Oriental

Les coûts associés à la salle de formation, à la restauration et à l'hébergement des participantes seront à la charge du projet ZME. Le matériel de formation, y compris les supports de cours, exercices pratiques et ressources pédagogiques, doit être fourni par le-la contractant-e.

5. Résultats attendus

5.1 Leadership & Gouvernance

Renforcer les capacités de leadership des participantes et développer leurs compétences en gestion d'entreprise : leadership entrepreneurial, communication efficace, gestion des équipes, prise de décision, résolution des conflits, gouvernance, éthique professionnelle et responsabilité dans la gestion de l'entreprise.

5.2 Planification stratégique

Permettre aux participantes d'acquérir les outils nécessaires pour définir une vision claire de leur activité et planifier son développement : analyse de l'environnement, opportunités et défis, objectifs stratégiques, plans d'action, suivi et évaluation des résultats.

5.3 Vente & Commercialisation digitale

Renforcer les compétences commerciales et digitales afin d'améliorer la visibilité et la performance des entreprises : techniques de vente, relation client, marketing digital, création de contenu, réseaux sociaux, promotion en ligne et fidélisation de la clientèle.

5.4 Finance & Comptabilité

Doter les participantes des connaissances essentielles en gestion financière et comptable : comptabilité de base, trésorerie, budgets, coûts, rentabilité et compréhension des documents financiers nécessaires à une gestion efficace et durable.

6. Échéancier des activités et livrables

Jalons / ouvrages partiels	Durée / lieu / responsable	Critères pour la réception	Nombre J/H
Formation de deux groupes de la province de Béni Mellal	Après signature du contrat / Béni Mellal-Khénifra / 4 expert-e-s : Gouvernance & Leadership ; Vente & Marketing digital ; Audit & Comptabilité ; Planification stratégique & accès aux financements.	Programme de formation (électronique) ; listes de présence signées ; fiches d'évaluation signées ; rapport de mission (électronique).	8 J
Formation de deux groupes de la province d'Oujda	Après signature du contrat / Oriental / 4 expert-e-s : Gouvernance & Leadership ; Vente & Marketing digital ; Audit & Comptabilité ; Planification stratégique & accès aux financements.	Programme de formation (électronique) ; listes de présence signées ; fiches d'évaluation signées ; rapport de mission (électronique).	8 J
Formation de deux groupes de la région Casablanca-Settat	Après signature du contrat / Casablanca-Settat / 4 expert-e-s : Gouvernance & Leadership ; Vente & Marketing digital ; Audit & Comptabilité ; Planification stratégique & accès aux financements.	Programme de formation (électronique) ; listes de présence signées ; fiches d'évaluation signées ; rapport de mission (électronique).	8 J

Total : 24 J/H

AS

II. Exigences pour l'offre

1. Concept technico-méthodologique

Stratégie (Point 1.1 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire est tenu de présenter une note méthodologique détaillée, exprimer une bonne compréhension des TDR avec une approche méthodologique bien définie et un chronogramme détaillé des activités. (Points 1.1.1 et 1.1.2 du Schéma d'évaluation)

Processus (Point 1.4 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit présenter une description claire du processus à mettre en place moyennant un plan d'action opérationnel. (Point 1.4.1 du schéma d'évaluation)

Gestion de la mission (Point 1.6 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire devra être en mesure d'assurer une bonne gestion des volets de la mission avec une définition claire des intervenants et leurs rôles conformément aux TDR et à la mission du projet de la GIZ. (Point 1.6.2 du schéma d'évaluation)

2. Qualification du personnel objet de l'offre

Expert.e 1 : Expert.e en : Gouvernance et Leadership des Coopératives (Point 2.1 du schéma d'évaluation)

Tâches de l'expert.e :

- Concevoir le programme de formation sur la gouvernance et le leadership des coopératives, destiné aux bénéficiaires des trois régions ciblées.
- Animer les sessions de formation au profit des groupes de coopératives dans les trois régions concernées (Béni Mellal-Khénifra, Oriental, Casablanca-Settat.
- Assurer l'émargement des listes de présence et la collecte des fiches d'évaluation signées par les bénéficiaires à l'issue de chaque session de formation.
- Rédiger et transmettre un rapport de mission à l'issue de chaque session de formation.

Le/la expert.e devra disposer de l'expertise suivante :

Formation : Titulaire d'un Master Bac+5 en Management, Droit, Sciences Politiques, Administration des Organisations (2.1.1)

Connaissances linguistiques : Français B1 (20%), Arabe C1(80%) (2.1.2)

Expérience professionnelle générale :

- Expérience de 5 ans en gouvernance participative et management des coopératives (2.1.3)

Expérience professionnelle spécifique :

- Expérience de 5 ans dans la conception, la préparation et l'animation de formations et d'accompagnements portant sur l'organisation interne et la gestion des ressources humaines au sein des coopératives et des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). (2.1.4)

Expert.e 2 : Vente et Marketing Digital (Point 2.2 du schéma d'évaluation)

Tâches de l'expert.e :

- Identifier les besoins des coopératives bénéficiaires en matière de marketing digital et de commercialisation, et en déduire les axes prioritaires de formation pour chacune des trois régions ciblées.

- Développer un programme de formation pratique couvrant notamment la présence en ligne (réseaux sociaux, vitrines digitales, marketplaces), la valorisation des produits, la relation client et les techniques de vente et de mise en marché.
- Concevoir des outils et supports opérationnels directement utilisables par les coopératives (modèles de fiches produits, calendriers de contenus, trames de plans de commercialisation, etc.).
- Conduire les sessions de formation et les ateliers pratiques au profit des groupes de coopératives dans les trois régions (Béni Mellal-Khénifra, Oriental et Casablanca-Settat), en adaptant les contenus aux filières et aux réalités locales.
- Accompagner les participants dans l'application des acquis, notamment par la mise en place d'exercices pratiques ou la définition d'un plan d'action de commercialisation par coopérative.
- Assurer le suivi des listes d'émargement et la collecte des fiches d'évaluation signées par les bénéficiaires à l'issue de chaque session.
- Rédiger et transmettre, à l'issue de chaque session, un rapport de mission présentant le déroulement de la formation, les résultats de l'évaluation, les difficultés rencontrées et les recommandations pour la suite.

Le/la expert.e devra disposer de l'expertise suivante :

Formation : Titulaire d'un Master Bac+5 en Marketing, Commerce, Communication Digitale (2.2.1)

Connaissances linguistiques : Français B1 (20%), Arabe C1(80%) (2.2.2)

Expérience professionnelle générale :

- Expérience de 5 ans dans le domaine de la vente, du marketing digital et de la commercialisation (2.2.3)

Expérience professionnelle spécifique :

- Expérience de 5 ans d'expérience dans l'utilisation et la maîtrise des outils et plateformes digitales (réseaux sociaux, WhatsApp Business, plateformes e-commerce et outils de communication en ligne) pour la communication, la promotion et le développement d'activités. (2.2.4)

Expert.e 3 : Expert.e en Audit et Comptabilité des Coopératives (Point 2.3 du schéma d'évaluation)

Tâches de l'expert :

- Concevoir le programme de formation en comptabilité, gestion financière et audit adapté aux coopératives, destiné aux bénéficiaires des trois régions ciblées.
- Animer les sessions de formation sur la comptabilité générale et analytique, les obligations fiscales et déclaratives, au profit des groupes de coopératives dans les trois régions concernées (Béni Mellal-Khénifra, Oriental, Casablanca-Settat),
- Concevoir et transmettre des outils simplifiés de gestion financière (modèles de suivi budgétaire, tableaux de bord, outils de trésorerie) adaptés au niveau des bénéficiaires.
- Accompagner les coopératives dans la mise en conformité de leurs pratiques comptables et fiscales avec le cadre légal marocain.
- Assurer l'émargement des listes de présence et la collecte des fiches d'évaluation signées par les bénéficiaires à l'issue de chaque session de formation.
- Rédiger et transmettre un rapport de à l'issue de chaque session de formation.)

Le/la expert.e devra disposer de l'expertise suivante :

Formation : Titulaire d'un Master Bac+5 en Finance, Comptabilité, Gestion, Économie (2.3.1)

Connaissances linguistiques : Français B1 (20%), Arabe C1(80%) (2.3.2)

Expérience professionnelle générale :

- Expérience de 5 ans en gestion financière, comptabilité et conseil aux entreprises ou organisations (2.3.3)

Expérience professionnelle spécifique :

Handwritten signature/initials

- 5 ans d'expérience dans l'accompagnement des coopératives, TPE et structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) sur les aspects de gestion, comptabilité et développement économique (2.3.4)

Expert·e 4: Planification Stratégique et Accès aux Financements pour Coopératives (Point 2.4 du schéma d'évaluation)

Tâches de l'expert :

- Concevoir le programme de formation sur la planification stratégique et l'accès aux financements, destiné aux bénéficiaires des trois régions ciblées.
- Réaliser un diagnostic organisationnel et stratégique des coopératives bénéficiaires, permettant d'identifier leurs besoins en matière de planification et de financement.
- Animer les sessions de formation sur la planification stratégique, l'élaboration de plans d'action opérationnels et le montage de dossiers de financement, au profit des groupes de coopératives dans les trois régions concernées (Béni Mellal-Khénifra, Oriental, Casablanca-Settat),
- Accompagner les coopératives dans l'identification et la mobilisation des dispositifs de financement publics et privés accessibles au Maroc (INDH, ADS, Maroc PME, GIZ, ONU Femmes).
- Appuyer l'élaboration de budgets prévisionnels et de plans de viabilité économique pour les coopératives bénéficiaires.

Le/la expert.e devra disposer de l'expertise suivante :

Formation :

- Titulaire d'un Master Bac+5 en Économie, Management Stratégique, Développement Local, Sciences de Gestion (2.4.1)

Connaissances linguistiques : Français B1 (20%), Arabe C1(80%) (2.4.2)

Expérience professionnelle générale :

- Expérience de 5 ans en planification stratégique, gestion de projets de développement ou accompagnement de structures coopératives (2.4.3)

Expérience professionnelle spécifique :

- Expérience de 5 ans dans le montage de dossiers de financement et la négociation une capacité à accompagner des structures dans l'élaboration de budgets prévisionnels et de plans de viabilité économique, ou plans de viabilité économique pour des coopératives (2.4.4)

3. Consignes de calcul

Les frais de subsistance et d'hébergement seront remboursés conformément aux règles et plafonds GIZ applicables. Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet selon la grille ci-dessous :

- 234,00 DH de perdiem journalier de repas pour le jour de l'aller et 234,00 DH pour le jour du retour ;
- 351,00 DH de perdiem journalier de repas pour les jours de mission avec hébergement ;
- Hébergement : forfait de 400,00 DH par nuitée sans justificatif ou remboursement jusqu'à 1 200,00 DH par nuitée contre facture d'hôtel (maximum 4 étoiles) ;
- Transport : 2,00 DH/km sur présentation de feuille de route (carnet de bord + tickets d'autoroute) ou remboursement sur justificatifs (train, autocar, tram, taxi avec cachet).

Pour les indemnités kilométriques, l'offre doit détailler les destinations, trajets aller-retour et kilométrages prévus. Les honoraires journaliers sont soumis à validation du bureau GIZ selon la grille applicable.

Aspects de durabilité en matière de voyages

La GIZ souhaite réduire les émissions de CO2 provoquées par les voyages. Il convient de privilégier les moyens de transport et classes de réservation à faibles émissions, notamment le train en deuxième classe pour les trajets courts, et de prévoir la compensation des émissions liées aux voyages en avion lorsqu'elles ne peuvent être évitées.

Handwritten signature and initials:
S
MS

4. Ateliers et formations

La partie contractante réalise les formations décrites dans le présent TdR au profit de 120 participantes, réparties en six groupes de 20 femmes dans les villes de Béni Mellal, Oujda et Casablanca. Les formations couvrent les quatre modules : Gouvernance & Leadership, Planification stratégique, Vente & Commercialisation digitale, Finance & Comptabilité.

III. Exigences relatives au format de l'offre et dossier de candidature

1. Dossier administratif

- Statuts juridiques ;
- Registre de commerce modèle J datant de moins de trois mois ;
- Attestation de chiffre d'affaires des trois dernières années ;
- Attestation de déclaration de salarié au 31/12/2025.

2. Offre technique

- Curriculum Vitae actualisés des Formateurs-Experts, en précisant la période de chaque expérience sous la forme dd/mm/yyyy à dd/mm/yyyy ;
- Copies des attestations de références du soumissionnaire relatives à des formations similaires aux exigences de la mission.

3. Evaluation des offres des soumissionnaires :

L'évaluation de l'offre sera effectuée sur la base d'une pondération de 70 % pour l'offre technique et de 30 % pour l'offre financière.

4. Format de l'offre

Le CV à remettre pour chaque expert-e ne doit pas dépasser quatre pages. L'offre conceptuelle doit rester concise, structurée et conforme aux critères décrits dans le présent TdR.

IV. Confidentialité

Le prestataire est tenu de respecter la stricte confidentialité vis-à-vis des tiers pour toutes les informations relatives à la mission ou collectées à son occasion. Aucune reproduction ou diffusion de tout ou partie des livrables de mission n'est admise sans autorisation écrite préalable de la GIZ. Tout manquement à cette clause pourra entraîner une interruption immédiate de la mission. Cette obligation de confidentialité demeure applicable après la fin de la mission.

V. Annexes – offre financière

Annexe 1 : Modèle pour le tableau de calcul de l'offre financière. La proposition financière doit être transmise sous forme de devis en bonne et due forme avec entête, pied de page, cachet et signature, en détaillant les frais de déplacement liés aux repas, à l'hébergement et au transport selon les taux journaliers indiqués ci-dessous.

Désignation	CU (HT)	Nombre / quantité	Total HT
Expert 1 – Gouvernance et Leadership		6	
Expert 2 – Vente et Marketing Digital		6	
Expert 3 – Audit et Comptabilité		6	
Expert 4 – Planification stratégique et accès aux financements		6	
Perdiem repas – jours de mission	351 DH	18	
Perdiem repas – jours aller/retour	234 DH	18	

Désignation	CU (HT)	Nombre / quantité	Total HT
Indemnité kilométrique de transport	2,00 DH/km	Max. 9 264 km	
Hébergement – forfait sans justificatif	400 DH/nuitée	24	
Hébergement – remboursement contre facture	Max. 1 200 DH/nuitée		
Total HT			
TVA / Total TTC			

Notes financières

- Les paiements sont effectués sur la base du montant HT. Le bureau GIZ dispose d'un délai de quatre semaines à compter du dépôt d'un dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Pour le remboursement de la TVA, une facture pro forma en trois exemplaires doit faire apparaître le Total HT, le montant de TVA et le Total TTC.
- Les consultant·e·s nationaux fonctionnaires doivent fournir l'autorisation de leur hiérarchie ; les modalités d'honoraires et de retenue à la source applicables seront celles fixées par GIZ.

Merci de noter que le taux de vos honoraires devrait être validé par notre bureau GIZ selon le taux maximum autorisé par la grille GIZ pour les honoraires journaliers.

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO 3600

Intitulé du projet ZME G-012342-145 Date 20/10/2026

Responsable de la commission

Évaluateur-riche

Version

(1) Criterion	(2) Pondération en %	Nom de soumissionnaire N°1		Nom de soumissionnaire N°2		Nom de soumissionnaire N°3		Nom de soumissionnaire N°4		Nom de soumissionnaire N°5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)
1 Evaluation du concept technique et méthodologique											
1.1 Stratégie											
1.1.1 Interprétation des objectifs conformément aux TdR, réflexion critique sur les tâches à exécuter	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.1.2 Description et justification de la stratégie du contractant en vue de mettre en œuvre les prestations objet de l'appel d'offres	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.1	20%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2 Coopération											
1.2.1 Présentation et interaction des acteurs concernés pour le domaine de responsabilité du contractant	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2.2 Concept en vue de l'établissement et de la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs concernés	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3 Structure de pilotage											
1.3.1 Approche et procédure de pilotage des mesures avec les partenaires du projet	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3.2 Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et aux difficultés afférentes	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.3	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4 Processus											
1.4.1 Présentation et explication du plan d'opérations en vue de la mise en œuvre : étapes de travail, jalons, plan de déroulement	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4.2 Présentation et explication de l'intégration d'autres acteurs concernés	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.4	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5 Apprentissage et innovation											
1.5.1 Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5.2 Présentation et explication des actions entreprises par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.5	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6 Gestion de projet du contractant											
1.6.1 Approche et méthode de coordination avec/dans le cadre du projet de la GIZ	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6.2 Plan d'intervention du personnel (qui, quand, à quelles étapes) avec explications et indication des mois d'expert	10%		0,0		0,0				0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	ZME	G-012342-145	Date	20/10/2026
Responsable de la commission						
Évaluateur-riche						
Version						

(1) Criterion	(2) Pondération en %	Nom de soumissionnaire N°1		Nom de soumissionnaire N°2		Nom de soumissionnaire N°3		Nom de soumissionnaire N°4		Nom de soumissionnaire N°5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)
1.6.3 Concept de soutien technique du contractant (avec CV des personnes chargées du soutien technique et administratif)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.6	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.7 Autres exigences	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total 1	40%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2 Évaluation du personnel proposé											
2.1 Expert 1 en Gouvernance et Leadership des Coopératives											
2.1.1 - Formation: Titulaire d'un Master Bac+5 en Management, Droit, Sciences Politiques, Administration des Organisations	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2 - Connaissances linguistiques: Avoir une bonne connaissance : Français B1 (20%), Arabe C1(80%)	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale : - Expérience significative de 5 ans en gouvernance participative et management des coopératives	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique : Plus de 5 ans d'expérience dans la conception, la préparation et l'animation de formations et d'accompagnements portant sur l'organisation interne et la gestion des ressources humaines au sein des coopératives et des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7 - Expérience dans la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.1	15%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2 Expert-e 2 : Vente et Marketing Digital											
2.2.1 - Formation: Titulaire d'un Master Bac+5 en Marketing, Commerce, Communication Digitale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2 Connaissances linguistiques : Français B1 (20%), Arabe C1(80%)	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale: - Expérience de 5 ans dans le domaine de la vente, du marketing digital et de la commercialisation	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4 - Expérience de 5 ans dans l'utilisation et la maîtrise des outils et plateformes digitales (réseaux sociaux, WhatsApp Business, plateformes e-commerce et outils de communication en ligne) pour la communication, la promotion et le développement d'activités.	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8 Autres exigences	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.2	15%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3 Expert-e 3 - Expert-e en Audit et Comptabilité des Coopératives											
2.3.1 - Formation: Titulaire d'un Master Bac+5 en Finance, Comptabilité, Gestion, Économie	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2 Connaissances linguistiques : Français B1 (20%), Arabe C1(80%)	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	ZME	G-012342-145	Date	20/10/2026
Responsable de la commission						
Évaluateur-riche						
Version						

(1) Critérier	(2) Pondération en %	Nom de soumissionnaire N°1		Nom de soumissionnaire N°2		Nom de soumissionnaire N°3		Nom de soumissionnaire N°4		Nom de soumissionnaire N°5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)
2.3.3 - Expérience professionnelle générale: *Expérience significative de 5 ans en gestion financière, comptabilité et conseil aux entreprises ou organisations	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique : * 5 ans d'expérience dans l'accompagnement des coopératives, TPE et structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) sur les aspects de gestion, comptabilité et développement économique	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.7 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.3	15%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4 Expert-e 4 :Planification Stratégique et Accès aux Financements pour Coopératives											
2.4.1 Formation :Titulaire d'un Master Bac+5 en Économie, Management Stratégique, Développement Local, Sciences de Gestion ou équivalent	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 Connaissances linguistiques : Français B1 (20%), Arabe C1(80%)	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 Expérience professionnelle générale : *5 ans d'expérience en planification stratégique, gestion de projets de développement ou accompagnement de structures coopératives	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 Expérience professionnelle spécifique: *Expérience de 5 ans dans le montage de dossiers de financement et la négociation une capacité à accompagner des structures dans l'élaboration de budgets prévisionnels et de plans de viabilité économique, ou plans de viabilité économique pour des coopératives	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0	10,0	0,0
2.4.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.4	15%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5 Expert-e 5											
2.5.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.5	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6 Pool 1 (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR)											
2.6.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.6	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO 3600 Intitulé du projet ZME G-012342-145 Date 20/10/2026
Responsable de la commission
Évaluateur-riche
Version

(1) Critérium	(2) Pondération en %	Nom de soumissionnaire N°1		Nom de soumissionnaire N°2		Nom de soumissionnaire N°3		Nom de soumissionnaire N°4		Nom de soumissionnaire N°5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)
2.7	Pool 2 (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR)										
2.7.1	- Formation	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.2	- Connaissances linguistiques	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3	- Expérience professionnelle générale	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4	- Expérience professionnelle spécifique	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5	- Expérience régionale	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6	- Expérience de la CD	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7	- Autres	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.7		0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8	Évaluation du personnel proposé pour des postes non prescrits (dans la mesure où les TdR l'autorisent)										
2.8.1	Composition et durées d'intervention suffisantes de l'équipe pour l'exécution des tâches énumérées dans le plan de déroulement et le plan d'intervention du personnel	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2	Qualification et durées d'intervention suffisantes de l'équipe (expérience professionnelle et expérience spécifique) pour le traitement du thème 1	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.3	Qualification et durées d'intervention suffisantes de l'équipe (expérience professionnelle et expérience spécifique) pour le traitement du thème 2	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.8		0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total 2		60%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total 1 + 2		100%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Évaluation en %			0%		0%		0%		0%		0%
Rang			1,0		1,0		1,0		1,0		1,0

Je déclare par la présente que j'ai effectué cette évaluation de manière indépendante, au mieux de mes connaissances et en toute bonne foi. Je traiterai les informations de manière confidentielle et ne transmettrai aucun détail de la procédure d'évaluation en cours.